Institut de radiophysique
Rue du Grand-Pré 1
CH-1007 Lausanne

CAMPAGNES 2015 DE VÉRIFICATION DES INSTRUMENTS DE MESURE DESTINÉS AU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE RADIODIAGNOSTIC

Informations concernant l'organisation des campagnes

1. Instruments de mesure concernés

- Dosimètres de radiodiagnostic
- Dosimètres de mesure du produit dose x longueur (CT) **Uniquement semaine 45**
- Kilovoltmètres non-invasifs
- Coulombmètres invasifs
- Chronomètres d'exposition invasifs et non-invasifs
- Sensitomètres **Uniquement semaine 40**
- Densitomètres **Uniquement semaine 40**
- Luxmètres (mesure de l'éclairement lumineux en lux)

2. Périodes de vérification

Pour des raisons de disponibilité des installations du laboratoire de vérification, les périodes suivantes sont proposées en 2015 (la semaine s'entend du lundi au jeudi) :

- semaines 18 – 19 (27 avril – 7 mai 2015)
- semaines 28 – 29 – 30 (6 – 23 juillet 2015)
- semaine 40 (28 septembre – 1er octobre 2015) **Attention !! Nouveau !!**

  Uniquement densitomètres et sensitomètres
- semaine 44 (26 – 29 octobre 2015)
- semaine 45 (2 – 5 novembre 2015) **Uniquement dosimètres CT**

3. Inscription

Nous vous prions de bien vouloir compléter les formulaires d'inscription et d'informations et de les faire parvenir à l'IRA jusqu'au **30 mars 2015** (disponibles sur notre site web http://www.chuv.ch/ira, rubrique Prestations).

4. Emoluments de vérification

L'ordonnance sur les émoluments de vérification (OEmV 941.298.1) du 23 novembre 2005 (Etat le 1er janvier 2013) prévoit les montants suivants :

- Dosimètre pour radiologie conventionnelle
  - avec 1 détecteur.....CHF. 616.-

  - détecteur supplémentaire ..... CHF. 275.-
- Dosimètre pour radiologie dentaire et mammographique ..... CHF. 242.-
- Dosimètre pour produit dose-longueur (CT) ..... CHF. 242.-
- Kilovoltmètre non-invasif. ..... CHF. 220.-
- Coulombmètre invasif... ..... CHF. 154.-
- Chronomètre d'exposition ..... CHF. 154.-
- Sensitomètre... ..... CHF. 231.-
- Densitomètre. ..... CHF. 165.-
- Luxmètre ..... CHF. 93.50

5. Critères d'acceptation

Les conditions que doit remplir un instrument pour sa vérification sont précisées dans l'Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure des rayonnements ionisants (OIMRI 941.210.5) du 7 décembre 2012 (Etat le 1er janvier 2013).

6. Organisation

- L'instrument doit être envoyé complet, tel qu'il est utilisé en routine (câbles, dispositif de lecture (laptop, palm...) et accompagné du mode d'emploi. Il ne doit présenter aucun défaut majeur de fonctionnement (valeurs incohérentes, message d'erreur, sonde visiblement endommagée...). Si tel n'est pas le cas, l'IRA se réserve le droit de ne pas effectuer la vérification et de le renvoyer à vos frais.
- S'il est portable, l'instrument doit impérativement être muni de piles neuves ou d'accumulateurs avec un chargeur alimenté au réseau.
- Le densitomètre doit être accompagné de sa bande de référence, s'il y en a une.
- L'instrument doit être envoyé dans un emballage tel qu'il puisse être utilisé pour le retour. Le retour se fait par Poste en colis Signature et Fragile ou exceptionnellement par Swiss Express Intercity. Si vous désirez qu'une autre entreprise se charge du retour de votre instrument, veuillez le mentionner sur la feuille d'inscription.
- L'instrument doit parvenir à l'IRA le vendredi précédant la semaine prévue pour la vérification. Si tel n'est pas le cas, l'IRA se réserve le droit de ne pas effectuer la vérification et de le renvoyer à vos frais. L'IRA est fermé le samedi, veuillez donc faire en sorte que la livraison de votre colis ne se fasse que du lundi au vendredi (Swiss-Express « Lune » posté le vendredi à proscrire).
- Pour des informations complémentaires sur la campagne de vérification, vous êtes priés de vous adresser à Mme Sandrine Zufferey Pidoux :

  Tél. 021 314 82 56 – fax 021 314 82 99 – e-mail Sandrine.Zufferey@chuv.ch